

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arbitrage entre la République des Philippines et la République populaire de Chine

La Haye, le 7 juillet 2015

Le Tribunal arbitral ouvre l'audience sur la compétence et la recevabilité

Le mardi 7 juillet 2015, le Tribunal arbitral a ouvert l'audience sur la compétence et la recevabilité dans le cadre de l'arbitrage introduit par la République des Philippines contre la République populaire de Chine conformément à l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'audience se tient au Palais de la Paix, siège de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye, aux Pays-Bas. Le Tribunal arbitral a décidé que l'audience ne serait pas ouverte au public. Toutefois, après avoir reçu des demandes écrites de la part d'États intéressés et sollicité les vues des parties, le Tribunal a permis aux Gouvernements de la Malaisie, de la République d'Indonésie, de la République socialiste du Viet Nam, du Royaume de Thaïlande et du Japon d'envoyer des délégations de petites tailles en qualité d'observateurs.

L'audience se terminera au plus tard le 13 juillet 2015. De plus amples informations concernant l'audience, y compris des photographies, seront alors publiées.

*

Contexte de l'affaire : L'arbitrage *Philippines c. Chine* a été initié le 22 janvier 2013, lorsque les Philippines ont adressé à la Chine une Notification et un Mémoire en demande « concernant le différend avec la Chine sur la juridiction maritime des Philippines dans la mer occidentale des Philippines ». Le 19 février 2013, la Chine a présenté une note diplomatique aux Philippines dans laquelle elle décrit « la position de la Chine envers les questions de la mer de Chine méridionale » et rejette et renvoie la Notification des Philippines. Depuis, la Chine a continué à réitérer sa position selon laquelle elle rejette l'arbitrage et n'y participe pas. Toutefois, le Tribunal arbitral a fait remarquer qu'il demeurerait ouvert à toute participation de la Chine à la procédure, à tout moment. Le Tribunal arbitral, composé de cinq membres, est présidé par M. le juge Thomas A. Mensah du Ghana. Les autres membres sont M. le juge Jean-Pierre Cot de France, M. le juge Stanislaw Pawlak de Pologne, M. le professeur Alfred Soons des Pays-Bas et M. le juge Rüdiger Wolfrum d'Allemagne. La Cour permanente d'arbitrage fait fonction de greffe dans cette procédure.

Des informations supplémentaires au sujet de l'affaire, y compris le Règlement de procédure et les communiqués de presse précédents, sont disponibles sur le site Internet de la Cour permanente d'arbitrage à l'adresse suivante : http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1533.

Historique de la Cour permanente d'arbitrage : La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la Cour permanente d'arbitrage facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org